



PROGRAMME DES ATHLÈTES BREVETÉS

CYCLE 2018-2019

Octobre 2017

TABLE DES MATIÈRES

1 – INTRODUCTION	3
2 – ALLOCATIONS DES BREVETS	4
3 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE	4
4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES	5
5 – CYCLE DE BREVETAGE ET PÉRIODE DE QUALIFICATION	5
6 – LUTTE GRÉCO-ROMAINE	5
7 – ORDRE DE PRIORITÉ DES BREVETS	6
8 – CRITÈRES POUR LES BREVETS SENIORS	6
9 – SYSTÈME D’IDENTIFICATION DES BREVETS NATIONAUX SENIORS.....	8
10 – CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT	10
11 – JEUX OLYMPIQUES	16
12 – CRITÈRES DE PROGRESSION	17
13 – CLAUSE DE BLESSURE, MALADIE OU GROSSESSE (ATHLÈTES SR1, SR2, SR, ET C1 SEULEMENT).....	19
14 – CONTRATS ET RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES BREVETÉS	20
15 – AVANTAGES FINANCIERS.....	21
16 – RETRAIT DES ATHLÈTES ET NON RENOUVELLEMENT DU BREVET	21
17 – APPELS.....	22
ANNEX A: SYSTEME DE CLASSEMENT INTERNATIONAL	23

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

1 – INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de présenter les politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Wrestling Canada Lutte, un programme subventionné par Sport Canada. Ce document s'adresse aux athlètes, entraîneurs et administrateurs du sport qui ont actuellement accès ou qui souhaitent avoir accès à ce programme.

Les politiques de Sport Canada, y compris le Programme d'aide aux athlètes, sont conçues pour soutenir les athlètes amateurs qui sont sur le chemin de la haute performance et font preuve du potentiel de progresser jusqu'aux huit (8) premiers du monde. Le PAA a pour objet d'améliorer les performances canadiennes aux principales compétitions sportives, comme les Jeux olympiques et les championnats du monde. Ce programme vise à y parvenir en atténuant certaines des pressions financières associées à la préparation et à la participation aux compétitions sportives internationales.

Le cadre de nos normes de performance repose sur les performances internationales du niveau du podium, des huit (8) premiers et de la première moitié des participants.

Sport Canada ne subventionnera que les athlètes qui participent à des épreuves du programme olympique de 2020 de la United World Wrestling (UWW). Les athlètes qui souhaitent être mis en nomination pour un brevet senior ou de développement post-junior doivent obtenir des critères de nomination dans les six (6) catégories de poids olympiques (les critères de nomination sont spécifiques à la catégorie de poids) :

Lutte libre masculine (LL) :	57, 65, 74, 86, 97, 125 kg
Lutte libre féminine (LF) :	50, 53, 57, 62, 68, 76 kg
Lutte gréco-romaine (GR) :	59, 66, 75, 85, 98, 130 kg

Les athlètes qui souhaitent être mis en nomination pour un brevet de développement junior doivent obtenir des critères de nomination dans les six (6) catégories de poids juniors (les critères de nomination sont spécifiques à la catégorie de poids) :

Lutte libre masculine (LL):	57, 65, 74, 86, 97, 125 kg
Lutte libre féminine (LF):	50, 53, 57, 62, 68, 76 kg

Veuillez consulter le document Politiques du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (de 2015) qu'on peut trouver sur [le site Web de Sport Canada](#).

1.1 APERÇU DU SYSTÈME DE BREVETAGE

Le PAA de Sport Canada soutient les athlètes à deux niveaux :

1. LES BREVETS SENIORS

- **Brevets internationaux seniors** (brevets SR1/SR2) (1 765,00 \$ par mois). Les critères sont déterminés par Sport Canada.
 - Les athlètes qui se classent dans huit (8) premiers et la première moitié des participants à un Championnat du monde senior ou aux Jeux olympiques;

- **Brevets nationaux seniors (SR)** (1 765,00 \$ par mois). Les critères sont déterminés par Wrestling Canada Lutte (WCL).
 - Brevet national senior de première année (C1) (1 060,00 \$ par mois)

2. LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

- Brevet de développement (D) (1 060,00 \$ par mois)

Les athlètes qui se qualifient à la fois pour un brevet de développement et pour un brevet senior peuvent choisir d'accepter soit le brevet de développement, soit le brevet senior.

2 – ALLOCATIONS DES BREVETS

Sport Canada a alloué à WCL l'équivalent de quinze (15) brevets seniors pour son programme féminin (soit 317 700 \$), et de neuf (9) brevets seniors pour son programme masculin (soit 190 620 \$) de financement du Programme d'aide aux athlètes, pour le cycle de brevetage allant de mai 2018 à avril 2019. Sport Canada révisera les quotas de brevets de tous les sports après les Jeux olympiques et paralympiques de 2018. Au cas où le quota de brevets de WCL changerait, WCL pourrait se voir dans l'obligation de modifier l'allocation des brevets en fonction des principes mentionnés ci-dessus. Toute modification approuvée par Sport Canada sera communiquée en temps utile aux athlètes et entraîneurs.

WCL allouera ces brevets de la manière suivante:

BREVETS SENIORS :

Hommes huit (8) athlètes
Femmes treize (13) athlètes

BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (minimum) :

Hommes un (1) athlète
Femmes trois (3) athlètes

3 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le directeur de la haute performance (DHP) est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un programme de brevetage qui cadre avec les lignes directrices et les paramètres du PAA de Sport Canada. La gérante de la haute performance (GHP) aidera le DHP à s'assurer que la procédure stipulée dans le présent document est adéquatement respectée.

WCL ne garantit pas les brevets du PAA aux athlètes. Les athlètes qui sont admissibles à un brevet du PAA de Sport Canada sont mis en nomination par WCL à Sport Canada, en fonction des critères stipulés dans le présent document et dans les politiques du PAA. Sport Canada révisé et approuve indépendamment alors toutes les nominations au PAA.

Le programme du PAA de WCL est supervisé par le directeur de la haute performance (DHP) et géré par la gérante de la haute performance (GHP).

4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Pour être admissible à être mis en nomination pour un brevet, les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- A. être membres en règle de WCL;
- B. avoir participé aux compétitions requises pour le brevetage, à moins que le directeur de la haute performance ait approuvé à l'avance leur demande d'exemption pour blessure, maladie ou problème médical - (section 13);
- C. être citoyens canadiens au plus tard le 1^{er} mai 2018, soit au début du cycle de brevetage;
- D. avoir démontré de manière satisfaisante leur admissibilité à représenter le Canada aux compétitions de la United World Wrestling (UWW) et aux Jeux olympiques;
- E. ne pas faire l'objet d'une suspension ou de toute autre sanction pour une infraction de dopage ou liée au dopage;
- F. avoir signé, et respecter l'entente de l'athlète tel que requis par WCL et (ou) Sport Canada;
- G. respecter également toutes les exigences d'admissibilité fixées par Sport Canada dans sa publication «[Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada de 2015](#)»
- H. avoir satisfait aux critères spécifiques stipulés dans les sections 4, 8, 9 (quand c'est pertinent) et 12 (critères de progression);
- I. les athlètes qui résident de manière permanente à l'étranger pendant plus de deux (2) années de suite et qui concourent au sein du système sportif canadien et représentent le Canada aux compétitions internationales (à titre de membres sanctionné de l'équipe canadienne de WCL) pourront être considérés en vue du brevetage, à l'entière discrétion du directeur de la haute performance;
- J. avoir satisfait aux exigences du programme d'entraînement de l'équipe senior ou junior de WCL.

5 – CYCLE DE BREVETAGE ET PÉRIODE DE QUALIFICATION

Le cycle de brevetage de douze (12) mois, qui comprend les brevets de développement, durera du 1^{er} mai, 2018 au 30 avril 2019. Étant donné que la plupart des critères du brevet de développement tombent pendant les mois d'été, les nominations à Sport Canada pour les brevets de développement auront lieu à la fin de l'été (fin août, début septembre), une fois le classement final établi. Ces brevets de développement seront rétroactifs au début du cycle de brevetage en cours (1^{er} mai 2018).

Les athlètes pourront accumuler des points de brevetage (internationaux et canadiens) à partir de la fin du Championnat canadien senior de 2017, jusqu'à la fin du Championnat canadien senior de 2018.

6 – LUTTE GRÉCO-ROMAINE

Les athlètes qui concourent en lutte gréco-romaine doivent se qualifier pour les brevets en satisfaisant au critère des brevets SR1 et SR2 au Championnat du monde senior et (ou) aux Jeux olympiques. Les athlètes de lutte gréco-romaine ne sont pas admissibles à des brevets SR, C1 ou de développement.

7 – ORDRE DE PRIORITÉ DES BREVETS

Les brevets seront attribués aux athlètes admissibles, en fonction de leur sexe, dans l'ordre de priorité suivant:

BREVETS SENIORS

1. Les athlètes qui ont satisfait au critère de brevetage SR1;
2. Les athlètes qui ont satisfait au critère de brevetage SR2;
3. Les athlètes qui ont satisfait au critère de brevetage SR : athlète le mieux classé au classement senior final de 2018;
4. Les athlètes qui ont satisfait au critère de brevetage SR : indice de valeur internationale de 1.0 – LL, et indice de valeur internationale de 1.2 – LF
5. Les athlètes qui ont satisfait au critère de brevetage SR : système d'identification des brevets seniors.

BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

1. Les athlètes médaillés au Championnat du monde junior;
2. Les athlètes qui ont satisfait au critère du brevet de développement post-junior : un (1) brevet masculin et un (1) brevet féminin;
3. Les athlètes qui ont satisfait au critère du brevet de développement junior : au moins un (1) brevet masculin et un (1) brevet féminin;
4. Les athlètes qui ont satisfait au critère du brevet de développement post-junior : jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

Il n'y aura pas plus de trois (3) brevets seniors (SR1, SR2, SR ou C1) attribués dans chaque catégorie de poids olympique, à moins que tous les athlètes admissibles soient déjà brevetés.

8 – CRITÈRES POUR LES BREVETS SENIORS

8.1 – CRITÈRE INTERNATIONAL SENIOR (BREVETS SR1/SR2)

Ils sont attribués aux athlètes de lutte libre et de lutte gréco-romaine qui :

- se classent dans les huit (8) premiers au Championnat du monde senior ET dans la première moitié (50%) des participants, dans une quelconque des catégories de poids olympiques de 2016 de la UWW à Rio :
 - **pour un Brevet SR1** : au Championnat du monde senior de 2017;
 - **pour un Brevet SR2** : aux Jeux olympiques de 2016;
- les athlètes brevetés SR1 en 2018-2019 devront concourir et s'entraîner dans une catégorie de poids olympique de Tokyo 2020 pour pouvoir être nommés à nouveau pour leur brevet SR2 en 2019-2020;
- les brevets SR1 seront décernés avant les brevets SR2;

- les athlètes mis en nomination pour un brevet SR2 doivent démontrer qu'ils suivent un programme d'entraînement et de compétitions approuvé par le DHP, y compris la participation au processus de classement final (Championnat canadien et (ou) épreuves de sélection de l'équipe au Championnat du monde).

8.2 – CRITÈRE NATIONAL SENIOR (BREVETS SR/C1)

8.2.1 – ATHLÈTES DE LUTTE LIBRE MASCULINE ET FÉMININE :

L'athlète le mieux classé en 2018 dans chaque catégorie de poids olympique, après la dernière épreuve de classement pour la sélection au Championnat du monde* ou aux Jeux olympiques sera admissible à la nomination pour un brevet senior.

*Les barrages en lutte libre féminine auront lieu au moment des barrages pour l'équipe du Championnat du monde, qui devront avoir lieu avant la Coupe Canada de 2018, pour établir le classement final de 2018.

8.2.2 – INDICE DE VALEUR INTERNATIONALE DE 1.0 POUR LES ATHLÈTES DE LUTTE LIBRE MASCULINE, ET DE 1.2 POUR LES ATHLÈTES DE LUTTE LIBRE FÉMININE :

Les athlètes de lutte libre qui obtiennent un indice de valeur internationale de 1,0 pour les hommes et de 1,2 pour les femmes, ou plus élevé (au système de classement international) pendant la période de qualification du cycle de brevetage seront admissibles à la nomination moyennant les conditions suivantes :

- a) les athlètes doivent s'être classés dans les trois (3) premiers Canadiens du classement final dans la catégorie de poids olympique pour laquelle ils seront brevetés;
- b) au maximum un (1) athlète par catégorie de poids pourra être nommé en fonction du critère d'indice de valeur internationale. Si plusieurs athlètes de la même catégorie de poids ont obtenu un indice de valeur internationale de 1,0 pour les hommes et de 1,2 pour les femmes, ou plus élevé, l'athlète qui aura le plus haut indice de valeur internationale sera nommé. Le ou les athlète(s) restant(s) seront classés en fonction du système d'identification des brevets nationaux seniors.

8.2.3 – ATHLÈTES DE LUTTE LIBRE MASCULINE ET FÉMININE :

Les athlètes restants seront nommés, jusqu'à concurrence du nombre de brevets disponibles, en fonction de leur place dans le **système d'identification des brevets seniors nationaux** décrit à la section 9. Pour être pris en compte pour un brevet, les athlètes doivent s'être classés dans les trois (3) premiers Canadiens du classement final dans la catégorie de poids olympique pour laquelle ils seront brevetés.

9 – SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BREVETS NATIONAUX SENIORS

Le système d'identification des brevets nationaux seniors de WCL est une méthode objective visant à classer les athlètes en fonction de leur potentiel de performance au niveau de l'élite en lutte internationale. Ce système d'identification sera le même pour les hommes et les femmes. L'accumulation de points est spécifique à une catégorie de poids donnée.

Cinq (5) facteurs servent à l'obtention du classement des athlètes, à savoir :

- l'indice de valeur internationale de l'athlète (en lutte libre);
- les résultats canadiens de l'athlète à un des tournois de brevetage désignés (Ouest & Est);
- le classement aux épreuves de sélection de l'équipe olympique (les années olympiques);
- le classement de l'athlète au classement final de 2018 (en lutte libre); et
- le nombre d'années de brevetage de l'athlète aux niveaux SR1, SR2, SR et C1.

La pondération et l'échelle de chacun de ces facteurs sont résumées dans le tableau ci-après:

SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BREVETS NATIONAUX SENIORS

Indice de valeur internationale			Résultats canadiens		Classement final de 2018 (après toutes les épreuves de classement)		Nombres d'années de brevetage (senior)	
Indice	Points de LL	Points de LF	Classement	Points	Classement	Points	Années	Points
1,7	35	17,5	1	15	1	30	< 3	5
1,6	33	16,5	2	11	2	18	3	4
1,5	30	15	3	7	3	12	4	3
1,4	27	13,5	4	3			5	2
1,3	24	12	5	2			6	1
1,2	21	10,5	6	1			> 6	0
1,1	18	9						
1,0	15	7,5						
0,9	12	6						
0,8	9	4,5						
0,7	6	3						
0,6	3	1,5						
0,5	0	0						

9.1 – INDICE DE VALEUR INTERNATIONALE

Les hommes peuvent accumuler un maximum de 35 points, et les femmes un maximum de 17,5 points par l'entremise de l'indice de valeur internationale.

L'indice de valeur internationale indique le niveau global de réussite de l'athlète aux compétitions internationales. Le calcul de cet indice est précisé à l'Annexe A : «Système de classement international»

et le tableau ci-dessus indique la méthode de conversion de l'indice de valeur internationale en points de brevetage.

L'indice de valeur internationale est arrondi à la décimale la plus proche.

9.2 – TOURNOIS NATIONAUX DE BREVETAGE

Un maximum de 15 points (hommes & femmes) peut être obtenu en participant à un des tournois canadiens de brevetage (catégories de poids olympiques seulement). On tient compte des six (6) premières places pour les points de brevetage obtenus aux compétitions canadiennes, et seul le meilleur résultat parmi les deux (2) tournois nationaux compte pour les points de brevetage.

Pour chaque tournoi de brevetage, il y aura une pesée certifiée utilisant les catégories de poids de la United World Wrestling (uniquement les catégories de poids olympiques pour fins de brevetage), avec une tolérance de poids maximale de deux (2) kilos. Les athlètes qui tentent d'obtenir des points de brevetage à l'occasion d'un des deux tournois de brevetage canadiens doivent subir la pesée sur place; tous les autres athlètes canadiens peuvent subir la pesée hors du site à condition que ladite pesée soit effectuée sous la direction d'un officiel ou un directeur sportif accrédité sur le plan national.

OUEST: SFU Open de 2017

EST: Guelph Open de 2018

Au cas où un athlète participerait à un tournoi canadien de lutte libre mais sans être admissible aux points de brevetage (p. ex. athlètes étrangers, immigrants reçus, athlètes qui ne se sont pas pesés sur place, et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants.

9.3 – CLASSEMENT SENIOR FINAL DE 2018

On tient compte des trois (3) premières places pour toutes les épreuves du classement senior de 2018. Les points de brevetage ne sont pas alloués tant que toutes les épreuves de classement ne sont pas terminées. Les épreuves de classement de 2018 comprennent :

- le Championnat canadien senior de lutte libre de 2018, y compris les combats de classement du réel second et les barrages;
- les épreuves de sélection de l'équipe féminine senior au Championnat du monde de 2018, dans les catégories de poids olympiques (Coupe Canada de 2018);
- les barrages, tels que stipulés par la politique concernant les barrages.

Si un athlète se classe dans les trois (3) premiers au Championnat canadien senior de lutte libre de 2018, mais n'est pas admissible aux points de brevetage (p. ex. les athlètes étrangers, les immigrants reçus, et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants, une fois toutes les épreuves de classement final terminées.

9.4 – NOMBRE D'ANNÉES DE BREVETAGE

Un maximum de cinq (5) points (hommes & femmes) peut être obtenu par l'entremise du nombre total d'années de brevet.

On s'attend à ce que les athlètes qui ont été brevetés pendant plusieurs années au niveau senior (SR1, SR2, SR, et C1) accumulent leurs points de brevetage par l'entremise de l'indice de valeur internationale. Au fur et à mesure que l'athlète continue son développement à titre de membre de l'équipe nationale, on s'attend à ce qu'il obtienne des résultats internationaux. À ce titre, tout athlète qui a été breveté pendant moins de trois (3) ans au niveau senior recevra les cinq (5) points au complet, alors qu'un athlète qui a été breveté pendant plus de six (6) ans au niveau senior ne recevra aucun (0) point.

9.5 – CRITÈRES DE DÉPARTAGE DES EX-AEQUO DANS LE SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BREVETS NATIONAUX SENIORS

Si plusieurs athlètes ont le même nombre de points de brevetage à la fin de la période de qualification, les critères ci-dessous serviront à les départager :

1. leur place aux épreuves de sélection pour les Jeux olympiques (les années olympiques);
2. leur place au classement final de 2018;
3. leur indice de valeur internationale;
4. leur place à la Coupe Canada de 2017;
5. leur place au classement final de 2017.

10 – CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

Les nominations pour les brevets de développement seront effectuées dans l'ordre de priorité suivant :

1. Les athlètes médaillés au Championnat du monde junior;
2. Les athlètes qui ont satisfait au critère du brevet de développement post-junior : un (1) brevet masculin et un (1) brevet féminin;
3. Les athlètes qui ont satisfait au critère du brevet de développement junior : au moins un (1) brevet masculin et un (1) brevet féminin;
4. Les athlètes qui ont satisfait au critère du brevet de développement post-junior : jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

Veuillez noter que normalement, un brevet de développement ne peut pas être alloué à un athlète qui a été breveté précédemment au niveau du brevet senior (C1, SR, SR1, SR2) pendant plus de deux (2) ans. Cependant, Sport Canada peut faire une exception, à son entière discrétion, dans le cas d'un athlète breveté au niveau senior pendant plus de deux (2) ans, dans des circonstances exceptionnelles. Par exemple, si un athlète breveté au niveau senior pendant deux (2) ans ou plus fait encore des compétitions au niveau international junior.

10.1 – CRITERE DE PODIUM AU CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR - LUTTE LIBRE FÉMININE ET MASCULINE

Les athlètes juniors admissibles qui montent sur le podium, à une épreuve du programme olympique de 2020 de la UWW, au Championnat du monde junior de 2018 seront admissibles à la nomination pour un brevet de développement.

En cas d'égalité, ou s'il y a trop d'athlètes admissibles pour le nombre de brevets de quota restants, les athlètes seront départagés en fonction de leur classement final au système d'identification des brevets juniors.

10.2 – BREVETS DE DÉVELOPPEMENT POST-JUNIOR

S'il reste du financement, WCL mettra en nomination un (1) homme et une (1) femme pour un brevet de développement post-junior.

Pour être admissible à ce brevet, l'athlète doit satisfaire à au moins une des exigences suivantes :

- être un ancien champion canadien junior de lutte libre; OU
- être membre de l'équipe canadienne au Championnat du monde junior de 2018; OU
- s'être classé dans les six (6) premiers à un quelconque Championnat canadien senior de lutte libre (catégories de poids olympiques seulement).

Il doit aussi satisfaire aux exigences suivantes :

- être âgé de 24 ans ou moins au 31 décembre de l'année durant laquelle le brevet commence; et
- faire preuve d'un engagement envers l'entraînement, et habiter près d'un centre d'entraînement national ou d'un club de haute performance approuvé par WCL, doté d'un entraîneur complètement certifié au niveau 4 du PNCE (ou l'équivalent).

Les athlètes pour les brevets de développement post-juniors seront sélectionnés en fonction de leur classement au système d'identification des brevets nationaux post-juniors, résumé à l'alinéa XX ci-dessous.

Trois facteurs servent à déterminer le classement d'un athlète dans une catégorie de poids olympique :

- a) son classement à la Coupe Canada de 2018;
- b) son classement aux tournois canadiens de brevetage de 2017-2018;
- c) son classement final de 2018.

La pondération et l'échelle de chaque facteur sont résumés dans le tableau ci-dessous :

SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BREVETS NATIONAUX POST-JUNIORS

Coupe Canada de 2018		Tournois nationaux de brevetage		Classement final senior de 2018	
Place	Points	Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	6	1 ^{er}	6	1 ^{er}	10
2 ^e	5	2 ^e	5	2 ^e	8
3 ^e	4	3 ^e	4	3 ^e	7
4 ^e	3	4 ^e	3	4 ^e	6
5 ^e	2	5 ^e	2	5 ^e	5
6 ^e	1	6 ^e	1	6 ^e	4

10.2.1 – COUPE CANADA DE 2018 :

Un maximum de 6 points (hommes & femmes) peut être obtenu en participant à la Coupe Canada de 2018 (catégories de poids olympiques seulement).

Les résultats de la Coupe Canada de 2018 sont comptabilisés jusqu'à la sixième (6^e) place.

10.2.2 – TOURNOIS NATIONAUX DE BREVETAGE :

Un maximum de 15 points (hommes & femmes) peut être obtenu en participant à un des deux tournois nationaux de brevetage (catégories de poids olympiques seulement).

On tient compte des six (6) premières places pour les points de brevetage obtenus aux compétitions canadiennes, et seul le meilleur résultat parmi les deux (2) tournois nationaux compte pour les points de brevetage.

Pour chaque tournoi de brevetage, il y aura une pesée certifiée utilisant les catégories de poids de la United World Wrestling (uniquement les catégories de poids olympiques pour fins de brevetage), avec une tolérance de poids maximale de deux (2) kilos. Les athlètes qui tentent d'obtenir des points de brevetage à l'occasion d'un des deux tournois de brevetage canadiens doivent subir la pesée sur place; tous les autres athlètes canadiens peuvent subir la pesée hors du site à condition que ladite pesée soit effectuée sous la direction d'un officiel ou un directeur sportif accrédité sur le plan national.

OUEST: SFU Open de 2017

EST: Guelph Open de 2018

Au cas où un athlète participerait à un tournoi canadien de lutte libre mais sans être admissible aux points de brevetage (p. ex. athlètes étrangers, immigrants reçus, athlètes qui ne se sont pas pesés sur place, et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants.

10.2.3 – CLASSEMENT FINAL DE 2018 :

On tient compte des trois (3) premières places pour toutes les épreuves du classement de 2018. Les points de brevetage ne sont pas alloués tant que toutes les épreuves de classement ne sont pas terminées. Les épreuves de classement de 2018 comprennent :

- le Championnat canadien senior de lutte libre de 2018, y compris les combats de classement du réel second et les barrages;
- les épreuves de sélection de l'équipe féminine senior au Championnat du monde de 2018, dans les catégories de poids olympiques (Coupe Canada de 2018);
- les barrages, tels que stipulés par la politique concernant les barrages.

Si un athlète se classe dans les trois (3) premiers au Championnat canadien senior de lutte libre de 2018, mais n'est pas admissible aux points de brevetage (p. ex. les athlètes étrangers, les immigrants reçus, et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants, une fois toutes les épreuves de classement final terminées.

10.2.4 CRITÈRES DE DÉPARTAGE DES EX-AEQUO POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT POST-JUNIORS:

Si plusieurs athlètes ont le même nombre de points de brevetage à la fin de la période de qualification, les critères ci-dessous serviront à les départager :

1. leur place aux épreuves de sélection pour les Jeux olympiques (les années olympiques);
2. leur place au classement junior final de 2018;
3. leur indice de valeur internationale;
4. leur place à la Coupe Canada de 2018;
5. leur place au classement senior final de 2018.

10.3 – BREVETS DE DÉVELOPPEMENT JUNIORS

S'il reste du financement, et qu'aucun athlète n'a satisfait au critère du Championnat du monde junior, WCL mettra en nomination au maximum un (1) homme et une (1) femme juniors en fonction du système d'identification des brevets juniors. Le système d'identification des brevets juniors de WCL est une méthode objective utilisée pour classer les athlètes en fonction de leur potentiel d'obtenir des résultats au niveau international d'élite en lutte. Ce système d'identification sera le même pour les hommes et pour les femmes.

Pour être admissible à ce brevet, l'athlète doit satisfaire à au moins une des exigences suivantes :

- être champion canadien junior de lutte libre; OU
- être membre de l'équipe canadienne au Championnat du monde junior de 2018.

Il ou elle doit aussi satisfaire aux exigences suivantes :

- faire preuve d'un engagement envers l'entraînement, et habiter près d'un centre d'entraînement national ou d'un club de haute performance approuvé par WCL, doté d'un entraîneur complètement certifié au niveau 4 du PNCE (ou l'équivalent).

10.3.1 – SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BREVETS JUNIOR:

Cinq facteurs servent à déterminer le classement d'un athlète dans une catégorie de poids olympique :

- a) son classement à la Coupe Canada de 2018;
- b) son classement aux tournois canadiens de brevetage de 2017-2018;
- c) son classement au Championnat canadien junior de 2018 (en lutte libre);
- d) son classement au Championnat du monde junior de 2018;
- e) son classement final de 2018 (en lutte libre).

La pondération et l'échelle de chaque facteur, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

NOTA : Les athlètes pourront accumuler des points de brevetage dans n'importe quelle des six (6) catégories de poids juniors de la United World Wrestling (UWW).

SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BREVETS JUNIOR

Coupe Canada de 2018		Tournois nationaux de brevetage		Championnat canadien junior de 2018		Championnat du monde junior de 2018		Classement senior final de 2018	
Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	6	1 ^{er}	6	1 ^{er}	10	1 ^{er}	15	1 ^{er}	10
2 ^e	5	2 ^e	5	2 ^e	8	2 ^e	14	2 ^e	8
3 ^e	4	3 ^e	4	3 ^e	7	3 ^e	13	3 ^e	7
4 ^e	3	4 ^e	3	4 ^e	6	4 ^e	12		
5 ^e	2	5 ^e	2	5 ^e	5	5 ^e	11		
6 ^e	1	6 ^e	1	6 ^e	4	6 ^e	10		
						7 ^e	8		
						8 ^e	6		
						9 ^e	4		
						10 ^e	3		
						11 ^e	2		
						12 ^e	1		

10.3.2 – COUPE CANADA DE 2018 :

Un maximum de 6 points (hommes & femmes) peut être obtenu en participant à la Coupe Canada de 2018 (catégories de poids olympiques seulement).

Les résultats de la Coupe Canada de 2018 sont comptabilisés jusqu'à la sixième (6^e) place.

10.3.3 – TOURNOIS NATIONAUX DE BREVETAGE :

Un maximum de 15 points (hommes & femmes) peut être obtenu en participant à un des deux tournois nationaux de brevetage (catégories de poids olympiques seulement).

On tient compte des six (6) premières places pour les points de brevetage obtenus aux compétitions canadiennes, et seul le meilleur résultat parmi les deux (2) tournois nationaux compte pour les points de brevetage.

Pour chaque tournoi de brevetage, il y aura une pesée certifiée utilisant les catégories de poids de la United World Wrestling (uniquement les catégories de poids olympiques pour fins de brevetage), avec une tolérance de poids maximale de deux (2) kilos. Les athlètes qui tentent d'obtenir des points de brevetage à l'occasion d'un des deux tournois de brevetage canadiens doivent subir la pesée sur place; tous les autres athlètes canadiens peuvent subir la pesée hors du site à condition que ladite pesée soit effectuée sous la direction d'un officiel ou un directeur sportif accrédité sur le plan national.

OUEST: SFU Open de 2017

EST: Guelph Open de 2018

Au cas où un athlète participerait à un tournoi canadien de lutte libre mais sans être admissible aux points de brevetage (p. ex. athlètes étrangers, immigrants reçus, athlètes qui ne se sont pas pesés sur place, et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants.

10.3.4 – CHAMPIONNAT CANADIEN JUNIOR DE 2018 :

On tient compte des six (6) premières places pour le Championnat canadien junior de 2018. Les points de brevetage ne sont pas alloués tant que toutes les épreuves de classement ne sont pas terminées. Les épreuves de classement junior de 2018 comprennent :

- le Championnat canadien junior de lutte libre de 2018, y compris les combats de classement du réel second et les barrages;
- les barrages, tels que stipulés par la politique concernant les barrages.

Si un athlète se classe dans les six (6) premiers au Championnat canadien junior de lutte libre de 2018, mais n'est pas admissible aux points de brevetage (p. ex. les athlètes étrangers, les immigrants reçus, et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants, une fois toutes les épreuves de classement final terminées.

10.3.5 – CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR DE 2018 :

Veillez consulter le système d'identification des brevets nationaux juniors.

10.3.6 – CLASSEMENT SENIOR FINAL DE 2018 :

On tient compte des trois (3) premières places pour toutes les épreuves du classement senior de 2018. Les points de brevetage ne sont pas alloués tant que toutes les épreuves de classement ne sont pas terminées. Les épreuves de classement de 2018 comprennent :

- le Championnat canadien senior de lutte libre de 2018, y compris les combats de classement du réel second et les barrages;
- les épreuves de sélection de l'équipe féminine senior au Championnat du monde de 2018, dans les catégories de poids olympiques (Coupe Canada de 2018);
- les barrages, tels que stipulés par la politique concernant les barrages.

Si un athlète se classe dans les trois (3) premiers au Championnat canadien senior de lutte libre de 2018, mais n'est pas admissible aux points de brevetage (p. ex. les athlètes étrangers, les immigrants reçus, et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants, une fois toutes les épreuves de classement final terminées.

10.4 – BREVETS DE DÉVELOPPEMENT POST-JUNIORS - DEUXIÈME ÉTAPE

Si des brevets restent à distribuer dans le quota après les nominations par l'entremise des critères 7, 8, 10.1, 10.2, et 10.3, ils seront alloués en vertu du critère du paragraphe 10.2.

11 – JEUX OLYMPIQUES

Les athlètes qui se qualifient pour les Jeux olympiques par l'entremise du système de qualification internationale (en lutte libre) seront automatiquement nommés pour un brevet SR pendant le cycle de brevetage olympique (2020-2021).

Le vainqueur des épreuves de sélection canadiennes (en lutte libre) recevra trente (30) points de brevetage (ce qui équivaut à la première place au classement final senior de 2018). Les points de brevetage attribués au prochain Championnat canadien senior de lutte libre (au cours de la même année olympique) seront modifiés comme suit:

1 ^e place:	18 points
2 ^e place:	12 points
3 ^e place:	6 points

Si le vainqueur des épreuves de sélection canadiennes participe au Championnat canadien senior (de la même année olympique), il ne recevra aucun point de brevetage pour cette participation au Championnat canadien senior, et le prochain athlète admissible sera promu d'une place au classement et obtiendra les points de brevetage correspondants.

12 – CRITÈRES DE PROGRESSION

Pour être mis en nomination pour un brevet, les athlètes qui commencent leur huitième (8e) année après être sortis de la catégorie junior de la United World Wrestling, doivent satisfaire aux normes de performances internationales stipulées ci-dessous, en plus de satisfaire à tous les autres critères de brevetage national senior et de classement :

- a) les athlètes qui ont réussi un ou plusieurs des repères de performance suivants seront admissibles à la nomination au niveau SR pour une (1) année supplémentaire :
 - i. avoir remporté le Championnat panaméricain senior de 2018 - spécifique à la catégorie de poids;
 - ii. avoir battu un des cinq (5) premiers aux Jeux olympiques de 2016 ou au Championnat du monde de 2017 à une compétition sanctionnée par la WCL ou par la UWW - spécifique à la catégorie de poids;
 - iii. être médaillé au Championnat du monde senior de 2017 dans une catégorie de poids non olympique.

- b) les athlètes qui ont réussi le critère international senior entre la sixième et la huitième années après être sortis de la catégorie junior de la United World Wrestling pourront être nommés au niveau SR pour deux (2) années supplémentaires : après quoi ils devront réussir le critère international senior ou avoir obtenu un indice de valeur internationale de 1.0 (hommes) ou de 1,2 (femmes) ou mieux, pour être admissibles chaque année à la nomination.

- c) les athlètes qui ont obtenu un indice de valeur internationale de 1.0 (hommes) ou de 1,2 (femmes) ou mieux, entre la sixième et la huitième années après être sortis de la catégorie junior de la United World Wrestling, pourront être nommés au niveau SR pour une (1) année supplémentaire, après quoi ils devront réussir le critère international senior (Article 8.1) ou avoir obtenu un indice de valeur internationale de 1.0 (hommes) ou de 1,2 (femmes) ou mieux, pour être admissibles chaque année à la nomination.

Toute clause de blessure comptera pour le nombre maximal d'années au niveau SR/C1.

Résumé de l'Article 12 - Normes de performance internationales :

Année après l'âge junior de la UWW	(12.a) L'athlète a réussi les repères de performance	(12.b) L'athlète a réussi le critère international senior entre la 6e et 8e années après l'âge junior de la UWW	(12.c) L'athlète a un indice de valeur internationale de 1.0 (LL) / 1.2 (LF) ou mieux entre la 6e et 8e années après l'âge junior de la UWW	Tous les autres scénarios
* 8 ^e année	Admissible à la nomination au niveau SR	Admissible à la nomination au niveau SR	Admissible à la nomination au niveau SR	Doit réussir le critère international senior OU un indice de valeur internationale de 1.0 (LL) / 1.2 (LF) OU les repères de performance
9 ^e année	Doit réussir le critère international senior OU un indice de valeur internationale de 1.0 (LL) / 1.2 (LF) OU les repères de performance	Comme ci-dessus	Doit réussir le critère international senior OU un indice de valeur internationale de 1.0 (LLM) / 1.2 (LLF) OU les repères de performance	Doit réussir le critère international senior OU un indice de valeur internationale de 1.0 (LL) / 1.2 (LF) OU les repères de performance
10 ^e année	Doit réussir le critère international senior OU un indice de valeur internationale de 1.0 (LL) / 1.2 (LF) OU les repères de performance	Doit réussir le critère international senior OU un indice de valeur internationale de 1.0 (LL) / 1.2 (LF) OU les repères de performance	Doit réussir le critère international senior OU un indice de valeur internationale de 1.0 (LL) / 1.2 (LF) OU les repères de performance	Doit réussir le critère international senior OU un indice de valeur internationale de 1.0 (LL) / 1.2 (LF) OU les repères de performance

* Atteint 28 ans pendant l'année dans laquelle débute le cycle de brevetage.

13 – CLAUSE DE BLESSURE, MALADIE OU GROSSESSE (ATHLÈTES SR1, SR2, SR, ET C1 SEULEMENT)

Il se peut qu'un athlète senior breveté actuellement ne puisse pas participer à un nombre suffisant de compétitions pour se qualifier à nouveau pour un brevet, à cause d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse.

Dans ce cas, l'athlète blessé, malade ou enceinte (à savoir qui détient un brevet actuellement) pourra tout de même accumuler des points de brevetage grâce à la clause de blessure, maladie ou grossesse décrite ci-dessous. L'athlète ayant le problème de santé (qui détient un brevet actuellement) sera alors classé avec tous les autres athlètes en fonction des points obtenus grâce à la clause de blessure, maladie ou grossesse, et doit quand même se qualifier à nouveau pour le brevet en fonction de son total de points.

Les athlètes ne peuvent pas être brevetés deux (2) années de suite en se prévalant de la clause de blessure, maladie ou grossesse. Les athlètes approuvés pour une clause de blessure, maladie ou grossesse seront exemptés de l'Article 12.

Considérations relatives aux athlètes qui se prévalent de la clause de blessure, maladie ou grossesse :

1. Les athlètes qui ont reçu un brevet SR1 ou SR2 lors du cycle de brevetage précédent (2017-2018) :
 - a) se verront attribuer 100% des points d'indice de valeur internationale du cycle de brevetage précédent si l'athlète a été incapable de participer à dix (10) combats internationaux pendant le cycle de brevetage en cours;
 - b) se verront attribuer 100% des points d'indice de valeur nationale du cycle de brevetage précédent seulement pour le tournoi national de brevetage auquel l'athlète a été incapable de participer; seul le meilleur résultat des deux sera pris en compte pour les points d'indice de valeur nationale;
 - c) si ces athlètes ne peuvent pas participer au Championnat canadien senior de lutte libre du cycle de brevetage en cours, ils se verront attribuer 100% des points de brevetage au Championnat canadien senior du cycle de brevetage en cours, en fonction de leur classement au Championnat canadien senior du cycle de brevetage précédent;
 - d) les points de brevetage attribués pour le nombre d'années de brevet suivront la progression annuelle indiquée.
2. Les athlètes qui ont reçu un brevet SR ou C1 lors du cycle de brevetage précédent (2017-2018) :
 - a) se verront attribuer 50% des points d'indice de valeur internationale du cycle de brevetage précédent si l'athlète a été incapable de participer à dix (10) combats internationaux pendant le cycle de brevetage en cours;
 - b) se verront attribuer 50% des points d'indice de valeur nationale du cycle de brevetage précédent seulement pour le tournoi national de brevetage auquel l'athlète a été incapable de participer; seul le meilleur résultat des deux sera pris en compte pour les points d'indice de valeur nationale.

- c) si ces athlètes ne peuvent pas participer au Championnat canadien senior de lutte libre du cycle de brevetage en cours, ils se verront attribuer 50% des points de brevetage au Championnat canadien senior du cycle de brevetage en cours, en fonction de leur classement au Championnat canadien senior du cycle de brevetage précédent;
- d) les points de brevetage attribués pour le nombre d'années de brevet suivront la progression annuelle indiquée.

Les athlètes ne pourront se prévaloir que des clauses 1a et 2a ci-dessus si la raison de santé (maladie, blessure ou grossesse) était si grave qu'ils n'ont pas pu concourir pendant au moins dix (10) des douze (12) mois de la période de qualification. On s'attend à ce que l'athlète puisse revenir à la compétition pendant le cycle de brevetage suivant.

Mis à part l'exigence que l'athlète ayant le problème de santé (qui détient actuellement un brevet) doit respecter pour se qualifier à nouveau pour un brevet en fonction de son total de points, l'entraîneur doit aussi soumettre une demande écrite au directeur de la haute performance, avant la pesée de la compétition. Cette demande doit inclure les éléments suivants:

- le certificat médical officiel de WCL, attestant l'incapacité de l'athlète à participer, rempli par un médecin agréé par WCL avant la prochaine épreuve de brevetage, indiquant la date et la nature de la blessure, ainsi que le programme de réhabilitation prescrit et la période estimée de récupération;
 - Il faut que l'athlète puisse parvenir à une récupération totale pendant la prochaine période de brevetage;
 - WCL se réserve le droit de demander un second avis médical;

Pendant la durée de l'incapacité de l'athlète blessé de satisfaire à ses obligations en matière d'entraînement et de compétition, qui font partie de l'entente de l'athlète breveté, l'athlète soit s'engager, par écrit, à s'entraîner et (ou) à se réhabiliter sous la supervision de WCL. Ceci doit se faire d'une manière qui réduit les risques pour la santé personnelle de l'athlète, et qui assure un retour à temps à un programme complet d'entraînement et de compétitions qui cadre avec ceux des autres membres de l'équipe nationale.

14 – CONTRATS ET RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES BREVETÉS

WCL nomme les athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Le statut d'athlète breveté d'un athlète est assujéti aux obligations et aux engagements stipulés dans l'Entente de l'athlète breveté de WCL (qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les exigences de compétitions, d'entraînement, et de surveillance par l'entremise du logiciel Egde 10), et dans le Guide de l'aide aux athlètes, de Sport Canada. Aucune entente de brevetage ne sera traitée sans le versement des frais d'athlète de 150 dollars.

15 – AVANTAGES FINANCIERS

On peut trouver de plus amples informations au sujet de l'aide financière du PAA à l'adresse suivante: <http://canada.pch.gc.ca/fra/1414514343755/1432205535059>.

16 – RETRAIT DES ATHLÈTES ET NON RENOUELEMENT DU BREVET

Les athlètes peuvent perdre leur statut d'athlètes brevetés, ou leur brevet peut leur être retiré dans les conditions suivantes:

- le non renouvellement de leur statut d'athlète breveté;
- un manquement à leurs engagements d'entraînement ou de compétitions;
- une violation de l'entente entre l'athlète et WCL;
- un manquement à respecter les responsabilités stipulées dans les politiques du PAA;
- une infraction manifeste de discipline; ou
- une représentation frauduleuse.

Le directeur de la haute performance peut recommander à Sport Canada le retrait du brevet d'un athlète, dans les conditions suivantes :

1. avertir oralement l'athlète, notamment des étapes et de l'échéancier visant à rectifier la situation, et des conséquences d'ignorer cet avertissement;
2. lorsque cela s'applique, faire un suivi avertissant l'athlète par écrit.

Si les étapes ci-dessus ne réussissent pas à résoudre le problème et que WCL souhaite encore recommander le retrait du brevet, WCL doit alors:

1. Envoyer une lettre à l'agent de programme de Sport Canada et au gérant du PAA, avec une copie du statut de l'athlète, lettre dans laquelle doivent être indiqués:
 - a) les motifs pour lesquels la recommandation est formulée;
 - b) les étapes déjà prises pour rectifier la situation (avertissement oral suivi d'une lettre officielle d'avertissement);
 - c) aviser l'athlète de son droit de faire appel de la recommandation de WCL de retirer son brevet, par l'entremise de la procédure interne d'appel de WCL, dans les délais prescrits.

Les athlètes peuvent aussi se retirer volontairement du PAA, en avisant WCL de ce fait. Cela peut signifier que l'athlète se retire de façon permanente ou renonce de façon temporaire aux engagements du statut d'athlète breveté. Si WCL le recommande, les athlètes qui se retirent de façon permanente en milieu de saison peuvent avoir droit à deux (2) mois de soutien du PAA après la date à laquelle leur retrait prend effet, afin de les aider à s'ajuster à leur situation après le sport. Toutefois, cela n'empêche pas l'athlète de faire une demande d'aide pour des besoins spéciaux ou pour un soutien différé aux frais de scolarité.

17 – APPELS

Les appels des décisions de nomination ou de re-nomination au PAA de la part de WCL, ou d'une recommandation de WCL de retrait du statut de breveté, ne peuvent se faire que par l'entremise de la politique d'appels de WCL. Les appels des décisions relatives au PAA effectués en vertu de la Section 6 ([Demandes et approbations des brevets](#)) ou de la Section 11 ([Retrait du statut de breveté](#)) peuvent se faire par l'entremise de la Section 13 des Politiques, procédures et lignes directrices du PAA.

ANNEX A: SYSTEME DE CLASSEMENT INTERNATIONAL

1 – INTRODUCTION

L'objectif du système de classement international consiste à élaborer un classement objectif des athlètes en fonction de leurs performances internationales pendant la période de qualification. Grâce à ce système, il est possible:

1. d'améliorer le processus de sélection de l'équipe au Championnat du monde et aux Jeux olympiques en identifiant les athlètes capables de réussir au niveau mondial sur une base régulière;
2. d'établir un lien direct entre la performance internationale et les divers niveaux de brevetage. Ainsi, l'indice de valeur internationale de 1,0 est considéré comme équivalant à une performance parmi les huit (8) premiers à un Championnat du monde senior;
3. de disposer d'un système capable de quantifier les performances, si bien que peut énoncer clairement des objectifs de performance et qu'on peut efficacement surveiller les progrès vers l'atteinte de ces objectifs, et que WCL et ses partenaires puissent les évaluer efficacement; et
4. d'assurer le suivi de l'athlète.

Les performances du niveau du podium, et des huit (8) premiers et de la première moitié des participants constituent le cadre de nos normes de performance.

2 – METHODE

Afin d'assurer la mise en oeuvre efficace du concept de classement, il est nécessaire de pouvoir évaluer avec précision la performance de l'athlète à l'échelle internationale.

Le classement obtenu au tournoi est, à lui seul, un piètre indicateur de la performance, et ce surtout en ce qui concerne les classements au-delà de la quatrième place. En raison du caractère aléatoire du tirage au sort, l'élément de chance peut avoir une influence imprévisible sur les résultats du tournoi. De plus, la méthode de classement a tendance à permettre d'évaluer un athlète uniquement lorsqu'il offre une bonne performance, et à ne donner aucune indication lorsque la performance est mauvaise.

Le dossier des victoires et des défaites permet d'examiner les possibilités de l'athlète de façon plus détaillée et sur une base plus régulière. En classant ses adversaires dans l'un des cinq niveaux existants, le dossier général des victoires et des défaites de l'athlète peut être divisé en cinq volets distincts.

Pour établir le classement international d'un athlète, on ne tient compte que de ses combats contre des adversaires reconnus (voir les tableaux 2.1 et 2.2 ci-après). Le dossier des précédentes performances de l'adversaire au niveau senior est examiné, ce qui permet de vérifier s'il peut être classé en fonction de son rang antérieur aux championnats mondiaux, européens, asiatiques ou panaméricains.

En appliquant le Tableau 2.1: «Grille des critères d'évaluation des performances antérieures des adversaires», WCL pourra classer efficacement les adversaires. Les critères d'évaluation des

performances antérieures s'appliquent aux deux (2) ou trois (3) années précédentes dans la catégorie de poids et le style spécifiques dans lesquels l'adversaire concourt actuellement.

Les athlètes pourront accumuler des points pour leur indice de valeur internationale dans les six (6) catégories de poids olympiques. Seuls les adversaires qui concourent dans les six (6) catégories de poids olympiques seront pris en compte pour le calcul de l'indice de valeur internationale.

TABLEAU 2.1:
GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES ANTÉRIEURES DES ADVERSAIRES

Points (Tier)	5	4	3	2	1
Championnat du monde senior et Jeux Olympiques					
2017	1-2	3	5	7	8
2016		1-2	3	5	7
2015			1-2	3	5
Championnat d'Europe senior					
2017		1	2	3	5
2016			1	2	3
2015				1	2
Championnat d'Asie senior					
2017		1	2	3	5
2016			1	2	3
2015				1	2
Championnat panaméricain senior					
2017			1	2	3
2016				1	2
2015					1
Championnat d'Afrique senior					
2017				1	2
2016					1
Championnat du monde junior/moins de 23 ans/de la FISU/Médaillé au Championnat du monde senior dans une catégorie de poids non olympique					
2017			1	2	3
2016				1	2

Notons que les pays ne peuvent inscrire qu'un athlète par catégorie de poids aux compétitions dont la liste figure ci-dessus. Donc certains lutteurs pouvant se classer parmi les meilleurs du monde n'ont donc pas la chance d'y participer. On a élaboré le tableau 2.2 qui permet d'accorder des points aux athlètes des pays étant reconnus comme ayant de forts programmes de lutte. Les athlètes des pays qui se sont classés parmi les trois meilleurs au plus récent Championnat du monde et Jeux olympiques, seront classés en fonction de leurs performances à leurs épreuves de sélection respectives.

TABLEAU 2.2:

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES DES PAYS DU TOP 3 AUX CHAMPIONNATS DU MONDE ET JEUX OLYMPIQUES

Points	5	4	3	2	1
Pays #1 au championnat du monde senior et Jeux Olympiques					
2016			1	2	3
2015				1	2
2014					1
Pays #2 au championnat du monde senior et Jeux Olympiques					
2016			1	2	3
2015				1	2
2014					1
Pays #3 au championnat du monde senior et Jeux Olympiques					
2016				1	2
2015					1
2014					1

NOTA: On attribuera 0,7 point à toute autre victoire internationale (non classée dans les tableaux 2.1 ou 2.2), à un tournoi approuvé (voir l'article 4.9).

3 – CALCUL DE L'INDICE

Plus le nombre de combats auxquels participe l'athlète est élevé, plus l'indice de valeur internationale reflète avec exactitude la capacité d'un athlète de réussir sur le plan international. Par conséquent, il est essentiel que l'athlète breveté participe à un nombre suffisant de tournois afin que ses capacités de performance puissent être évaluées de façon précise.

Peu importe le nombre de combats effectués par l'athlète, le total sera toujours divisé par dix (10).

EXEMPLE DE CALCUL:

Match	Points	Points Bonus	10 meilleurs matchs
1	3		3
2	1		1
4	0		
5	0.7		
6	2		2
7	2		2
8	3		3
9	0		
10	0		

11	0		
12	2		2
13	0.7		
14	3		3
15	0		
16	0		
17	4		4
18	3		3
19	1		1
Total des points			24

Indice = 24/10 (nombre total de points des 10 meilleurs matchs, divisé par 10) est égal à un indice de valeur internationale de 2,4.

NOTA: L'indice est arrondi à une décimale près.

4 – RÈGLES RELATIVES AU CLASSEMENT INTERNATIONAL

1. **Responsabilité de l'athlète** - Chaque athlète est tenu de conserver un registre de tous les combats de niveau international auxquels il participe, et de vérifier les résultats produits par WCL dans la semaine suivant celle où il reçoit un résumé de celle-ci.
2. **Responsabilité de l'entraîneur** - L'entraîneur est tenu de vérifier les résultats communiqués par WCL auprès des athlètes dont il est responsable. Les entraîneurs et les athlètes disposent d'une semaine après la date limite de rajustement de l'indice de valeur internationale pour signaler les erreurs ou omissions. Après cette date, les résultats de l'athlète ne seront pas corrigés.
3. **Responsabilité de WCL** - Le gérant de la haute performance de WCL doit tenir un registre des compétitions de niveau international pour tous les athlètes brevetés.
4. **Catégorie de poids** - Les adversaires sont classés selon la catégorie de poids dont ils font actuellement partie. Étant donné les changements de catégories de poids de la UWW en septembre 2017, les femmes auront le droit d'accumuler des points dans les catégories de poids olympiques de Rio 2016 et dans les catégories de poids olympiques de Tokyo 2020 pendant la période allant d'avril 2017 à mars 2018 :
 - a) les catégories de poids olympiques de Rio seront comptabilisées d'avril 2017 à septembre 2017, et les résultats doivent être spécifiques à une catégorie de poids donnée;
 - b) les catégories de poids olympiques de Tokyo seront comptabilisées d'octobre 2017 à mars 2018, et les résultats doivent être spécifiques à une catégorie de poids donnée.
5. **Style** - Les adversaires sont classés selon le style de lutte auquel ils s'adonnent actuellement.

6. **Blessure** - Aucun crédit n'est accordé lorsque l'adversaire ne se présente pas pour un combat ou qu'il ne termine pas un combat suite à une blessure, et ce, quel que soit le pointage au moment de l'incident.
7. Seuls les tournois sanctionnés par United World Wrestling, et acceptés par WCL seront approuvés pour l'établissement de l'indice de valeur internationale.
8. **Octroi des brevets** - Au moins dix (10) combats de niveau international sont nécessaires pour le calcul de l'indice de valeur internationale aux fins de l'octroi des brevets. Ces combats doivent avoir lieu pendant la période de qualification (soit d'un Championnat canadien senior au prochain Championnat canadien senior). Si l'athlète n'a pas participé à dix (10) combats à la date limite de rajustement, l'indice sera néanmoins calculé, mais le total de ses points sera encore divisé par dix (10).